



☎ : 07 71 44 02 75 (après 18H)

✉ : [internatslbr@gmail.com](mailto:internatslbr@gmail.com)

Année scolaire 2023 / 2024

## ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – INTERNAT

Approuvé par le conseil d'administration du 04.07.2023 pour le lycée St-Louis  
et présenté pour avis au conseil d'administration du lycée Beau de Rochas du 04.07.2023

### PRÉAMBULE

L'accueil d'un jeune dans un service d'hébergement présuppose de sa part et de sa famille leur adhésion au principe fondamental qui y est attaché : l'internat est un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Le présent règlement intérieur organise la vie collective en son sein et veille au respect de l'espace intime de l'élève (ou étudiant-e) dans le cadre de la réglementation en vigueur (*Bulletin Officiel du 19 mai 2016*). L'inscription d'un (e) interne vaut, pour lui (elle) comme pour sa famille, engagement à respecter ce règlement. Les notions de respect, de solidarité et de tolérance restent des valeurs centrales pour guider l'action des élèves, justifier leurs droits et leurs devoirs et soutenir leur formation à la citoyenneté.

**NB :** un étage réservé à des étudiantes de BTS fonctionne de façon responsable, sur les mêmes plages horaires que les autres internes mais en l'absence de surveillante. Cela implique un respect naturel du règlement intérieur par ces étudiantes internes qui s'exposent, en cas de manquement, aux punitions et sanctions prévues dans le présent règlement

Les élèves des lycées extérieurs ne peuvent se présenter à l'internat qu'à 18h00. Avant ils sont sous la responsabilité de leurs lycées respectifs.

### 1 – CORRESPONDANT

Les parents des élèves inscrits à l'internat sont priés d'indiquer les coordonnées (nom, adresse, téléphone – y compris portable) d'un correspondant majeur résidant dans la région bordelaise. En cas de difficulté (maladie, grève du personnel, intempéries, sortie extrascolaire tardive, absence de surveillants, etc.), ce dernier sera sollicité pour prendre en charge l'élève interne en lieu et place des parents.

### 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL

L'internat accueille les élèves du lundi soir au vendredi matin, à l'exclusion des vacances et des week-ends. Cependant, les internes qui seraient dans l'impossibilité absolue d'arriver à l'heure au premier cours du lundi pourront faire une demande d'hébergement le dimanche soir à l'internat, demande qui sera soumise à l'accord du Chef d'Établissement (un imprimé à cet effet sera remis aux élèves qui en feront la demande, à la rentrée).

La famille doit fournir un nécessaire de toilette (serviettes, gants, papier toilette...) et les changes nécessaires pour la semaine. Sont également à prévoir : réveil, cadenas pour le placard, chaussons, cintres et lampe de bureau. Le blanchissage est également à la charge de la famille. Les élèves sont hébergés dans des chambres triples, comportant donc trois lits de type « 90 ».

La famille fournit le drap « de dessous » (ou drap housse), une couette et sa housse, ainsi qu'une alèse et un oreiller avec sa taie. L'ensemble du linge de lit doit être lavé tous les quinze jours.

### **3 – OBLIGATION d'ETUDE**

Le service d'hébergement d'un établissement scolaire permet à de jeunes lycéens (et, suivant le cas, à de jeunes étudiant-e-s) dont les familles habitent trop loin du lieu de formation d'accéder aux études de leur choix et de pouvoir effectuer le travail nécessaire. L'internat prévoit donc un temps quotidien d'étude obligatoire, non négociable, organisé par la vie scolaire selon les étages.

### **4 – HORAIRES**

18h : Ouverture des dortoirs ou salle d'étude, et pointage des élèves auprès de leur responsable d'étage (1<sup>er</sup> appel).

18h-18h45 : Etude obligatoire pour tous les internes.

18h30 : Les élèves de deux étages seulement se présentent au réfectoire (pour éviter un « engorgement » à 18H45). Les autres étages se présentent à partir de 18h45.

18h45-19h30 : Repas au réfectoire.

**Important :**

- la possibilité d'obtenir un plateau repas après 19H15 n'est pas prévue. Elle peut être proposée en cas d'impératif scolaire (cours ou activité scolaires à horaires différés, présence à une réunion organisée par le lycée, stage à horaires particuliers). En dehors de ces motifs, aucune « demande de plateau repas » ne sera acceptée.
- aucun repas ne peut être pris dans les chambres ; la livraison de repas extérieurs est également interdite à tous les internes (étudiant-e-s de BTS inclus).

19h15-19h45 : Accès aux salles d'activité et/ou au foyer, pour les élèves ayant pris leur repas.

19h45 : Les élèves regagnent leur étage et répondent au 2<sup>ème</sup> appel du soir.

19h45-21h15 : Etude pour les élèves de lycée Général et Technologique.

19h45-21h15 : Etude ou activités pour les élèves de Lycée Professionnel.

21h15-21h30 : Pause (effectuée dans les chambres ou dans la zone « terrain de basket »).

21h30 : Les élèves regagnent leur étage.

22h00 : 3<sup>ème</sup> appel des élèves et extinction des feux. Fin de l'accueil des élèves ayant une autorisation exceptionnelle de sortie à titre individuel (cf. Chapitre 6, *infra*).

06h45 : Réveil : – Les élèves ne quittent le dortoir qu'après avoir fait leur toilette et rangé correctement leur chambre.

– Le vendredi matin, les lits sont défaits (les draps sont changés tous les quinze jours, le blanchissage restant à la charge des familles).

07h00 : Début du service du petit déjeuner.

7h30 : Fermeture des dortoirs : tous les internes doivent avoir quitté le bâtiment.

08h00 : Fin du service du petit déjeuner.

08h15 : Tous les élèves ont quitté le réfectoire.

## **5 – DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

### **5.1 - Tenue des élèves**

Il est exigé une tenue correcte et un comportement décent. À aucun moment les élèves ne devront oublier qu'ils sont dans un établissement scolaire.

Pour des raisons de sécurité (risque majeur d'incendie), il est strictement interdit d'allumer une bougie ou tout autre combustible. Pour éviter tout déclenchement de l'alarme incendie, les **bombes aérosols** (déodorants, laques, etc.) sont **interdites**.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer à l'internat des **boissons alcoolisées** ainsi que **tout produit illicite (cannabis ou autres types de drogues)**.

Les parents des élèves surpris en possession de l'un ou l'autre (ou dans un état physique attestant de leur consommation) seront immédiatement avertis par téléphone, et mis en demeure de venir chercher leur enfant à l'internat.

L'établissement se réserve le droit de solliciter les services de police pour faire constater l'infraction à la loi par l'élève en possession ou sous l'influence avérée de produits stupéfiants.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les locaux sous réserve absolue de discrétion.

### **5.2 - Tenue des chambres :**

Chaque matin, Les lits doivent être faits correctement et les chambres doivent être rangées par les élèves afin de faciliter le travail d'entretien effectué par les agents qui n'interviendront pas dans les chambres en désordre.

Tous les effets personnels seront soigneusement rangés dans l'armoire fermée avec un cadenas fourni par l'élève.

Les internes veilleront à ce que la décoration de leur chambre ne comporte aucun élément susceptible de porter atteinte aux valeurs de l'école.

Avant chaque départ pour une période longue (stages, vacances) les élèves doivent veiller à emmener leur linge de lit et les denrées périssables.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, **les élèves ne doivent pas se pencher à la fenêtre, ni monter sur le rebord.**

Afin de limiter les vols, les circulations entre les étages se font à titre exceptionnel et après accord de l'assistant(e) d'éducation (AED) de service.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent jamais conserver de médicaments ou de produits pharmaceutiques dans leur chambre. Après présentation d'une ordonnance auprès de l'infirmière (et, s'il y a lieu, la mise en place d'un PAI), les produits évoqués sont déposés à l'infirmierie ou dans la chambre de l'assistant d'éducation de l'étage.

Les lundis et vendredis matins, après la fermeture des dortoirs, les internes ont la possibilité de déposer leurs bagages : au fond du réfectoire, pendant le temps du petit déjeuner puis dans la bagagerie de chaque lycée, à partir de 7h45. **La vigilance de chacun est utile et nécessaire.**

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.** En cas de dégradation, l'équipement ou le mobilier remplacé sera facturé à la famille de l'élève (ou des élèves) responsable(s).

### **5.3 - Etat des lieux :**

Le respect des lieux doit être une priorité pour tous. Respecter son cadre de vie, c'est se respecter soi-même, mais aussi respecter les personnels qui assurent l'entretien et la maintenance des locaux, les assistants d'éducation présents dans la structure, l'ensemble des personnels du lycée et les élèves qui seront accueillis à l'internat les années suivantes.

Un état des lieux de chaque chambre est fait en début d'année scolaire. Lorsqu'un élève change de chambre en cours d'année, un état des lieux de sortie est réalisé par l'assistant d'éducation en responsabilité du dortoir. Un état des lieux de sortie sera également fait en fin d'année scolaire.

Toute dégradation non due à une usure normale des lieux sera facturée, de façon répartie, aux responsables légaux des élèves occupant la chambre. Toute dégradation volontaire sera facturée aux responsables légaux de l'élève concerné et suivie de sanctions, et pourra en outre remettre en cause la réinscription à l'internat l'année scolaire suivante.

#### Tarifs applicables selon les dégradations constatées :

| Type de dégradations  | Montant à rembourser |
|---|----------------------|
| <u>Dégradation de niveau 1</u> : petit matériel, consommables (couverts, ampoules, poignées...)                                       | <b>15 euros</b>      |
| <u>Dégradation de niveau 2</u> : dégradation réparable de mobilier, petit matériel informatique ou audiovisuel...                     | <b>50 euros</b>      |
| <u>Dégradation de niveau 3</u> : dégradation du bâti,   | <b>100 euros</b>     |
| <u>Dégradation de niveau 4</u> : cas exceptionnel de dégradation volontaire entraînant des frais pour le lycée supérieur à 4000 euros | <b>200 euros</b>     |

En cas de dégradation complète d'un meuble le tarif applicable est celui de l'achat du bien mobilier à remplacer.

De même en cas de perte ou de destruction de clé de chambre, le tarif applicable est celui de la reproduction de la clé (110€).

### **5.4 - Usage d'appareils particuliers (électriques, etc.) :**

Les appareils à résistance électrique tels que les cafetières, chauffage ou bouilloires sont interdits. Les fers à coiffer sont tolérés dans la limite d'une utilisation devant les lavabos communs. **Après utilisation, ces appareils doivent être débranchés et isolés de tout matériau** pouvant s'enflammer ou être endommagé.

Pour des raisons impératives de sécurité (risques d'incendie), les **plaques électriques et réchauds à gaz** sont **rigoureusement interdits** à tous les internes (étudiant-e-s de BTS inclus). Quiconque contreviendrait à cette interdiction encourrait une **exclusion définitive de l'internat**.

Quels que soient les biens concernés (les **objets précieux** étant **fortement déconseillés**), l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradations ou de vols.

### **5.5 - Clefs de chambre :**

Chaque soir, à 18h, les élèves demandent leur clef auprès du (de la) surveillant(e) d'étage ; de la même façon, ils la lui remettent à chaque départ de l'internat (temps du dîner et du petit déjeuner compris). En cas de perte, la confection d'une nouvelle clef sera facturée, à parts égales, aux familles des élèves occupant la chambre (le prix coûtant d'une clef, très spécifique, est de 110€).

Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit aux élèves de s'enfermer dans leur chambre, a fortiori en laissant la clef sur la serrure.

## **6 – SORTIE(S)**

**6.1** - Tous les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement pendant la journée, quand ils n'ont pas cours (sauf opposition écrite de la part du responsable légal). En revanche, les internes doivent obligatoirement être présents au dortoir dès l'appel de 18H00, **et ne plus sortir de l'établissement jusqu'au lendemain matin** (06H45 au plus tôt).

**6.2** - Des autorisations exceptionnelles d'absence à l'internat peuvent être sollicitées uniquement par un responsable légal (pour les élèves mineurs). Une demande écrite **motivée** de la famille devra être déposée au bureau des conseillers principaux d'éducation (CPE), ou adressée par courriel (voir adresse ci-dessous), au moins 48 heures à l'avance. Les CPE apprécieront le bien-fondé de cette demande, et accorderont ou non l'autorisation nécessaire. Pour les élèves majeurs, la procédure de délai et de fonctionnement reste la même. Dans tous les cas, un CPE doit être prévenu de la survenance d'une absence, d'une sortie obligatoire ou d'un retard exceptionnel :

- soit par courriel, à l'adresse [internatslbdr@gmail.com](mailto:internatslbdr@gmail.com) ;
- soit par téléphone :
  - en journée au 05 56 69 35 95,
  - après 18h au 07 71 44 02 75.

Aucun élève n'est autorisé à s'absenter de l'internat sans avoir obtenu une autorisation préalable. Quel que soit le motif (sortie privée, scolaire ou autre...) les élèves devront être de retour pour 22h.

**6.3** - Les internes souhaitant pratiquer une activité sportive à l'extérieur de l'internat peuvent le faire sous conditions :

- Les activités sont limitées à 2 fois par semaine maximum (de façon à laisser du temps libre au travail scolaire)
- Les internes doivent obligatoirement fournir une attestation d'inscription dans un club ou une salle de sport. Ce document est à déposer au bureau des CPE. Les journées ne seront pas modifiables en cours d'année.
- Le retour de l'activité ne devra pas excéder 21 heures.

**Pour des raisons de sécurité, les automobiles des élèves ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement : les stationnements doivent toujours se faire à l'extérieur.**

L'accueil à l'internat reste un service rendu et non un droit. Comme le prévoit le règlement intérieur du lycée, tout élève qui ne respecte pas les règles s'expose :

- ▶ à des punitions scolaires telles que la retenue ou le séjour dans une salle d'étage autre que la chambre (entre 18H et 18H45, par exemple) ;
- ▶ à des sanctions disciplinaires telles que l'avertissement (oral ou écrit), l'exclusion provisoire ou – sur décision du conseil de discipline – l'exclusion définitive (avec ou sans sursis)

Nous comptons cependant sur la bonne volonté de chacun pour que la vie à l'internat se déroule dans des conditions agréables et profitables.